

# COMMUNE D'AZERAT

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 24 Novembre, le Conseil Municipal de la commune d'AZERAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Cuvier, sous la Présidence de Mme Josiane LEVISKI, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 20/11/2025

**Présents :** Leviski, Loiseau, Hallier, Rouvre, Gruyer-Debord, Madebos, Salingue

**Absents excusés:** M Colin, Mme Bourret-Aimé, M Queyroi, Mme Mariani

**Procurations:** M Colin à Mme Leviski, Mme Bourret-Aimé à Mme Gruyer-Debord, M Queyroi à M Hallier.

M HALLIER est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20H30.

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour :

#### 2025-40: Décision modificative N°3 – Virements de crédits – Crédit de l'opération « terrain multisports »

Vu, le budget principal adopté le 10 Avril 2025,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires, madame la Maire propose d'effectuer les virements de crédits de la manière suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant(€)	Compte	Opération	Montant(€)
Immobilisations corporelles autres	2188		-13 635,00			
Autres réseaux	21538		-2 000,00			
Bâtiments publics	21351		-1 003,00			
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158		-1000,00			
Installations de voirie	2152		-620,00			
<b>OP :Terrain multisports</b>						
Autres agencements et aménagements				2128	96	16 638,00
Emprunts en euros				1641		1 620,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>18 258,00</b>			<b>18 258,00</b>
Subventions de fonctionnement aux ménages	65741		-904,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		904,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>904,00</b>			<b>904,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 - Approuve le virement de crédits

#### **2025-41: Marché « Rénovation du terrain de tennis en un terrain multisports » - attribution du lot unique à l'entreprise Auvergne Sports**

Mme La Maire expose :

Dans le cadre du marché « Rénovation du terrain de tennis en un terrain multisports » le bureau d'études en charge de cette opération est EP INGENIERIE.

Une procédure de consultation a été conduite selon une procédure adaptée pour un lot unique, le 24 Septembre 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2025 à 12h00.

A l'issue de cette procédure, 2 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 Novembre 2025, après analyse des offres a choisi de retenir l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le choix de la commission proposé au Conseil Municipal, est l'entreprise :

AUVERGNE SPORTS

Montant de l'offre retenue : 92 281,50 € HT (110 737.80€ TTC).

Note de 96,28 points sur 100 décomposée comme suit (36,90 points sur le prix et 59,00 points sur le mémoire technique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-prend acte du choix de la commission d'appel d'offres et donne son accord pour l'exécution de ce marché.  
 -AUTORISE Madame la Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

*Mme la Maire précise qu'au titre de la DETR 2025, une subvention de 35 996€ a été octroyée.*

#### **2025-42 : Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale**

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

L'adhésion au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation modéré de 1.30 % de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et 26 € par agent adhérent (à la charge de l'agent).

Pour les collectivités, qui souhaitent faire bénéficier leurs agents retraités au CDAS, elles doivent verser un forfait de 150 €/an/agent adhérent retraité.

Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu'ils offrent un panel d'environ soixante prestations: aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année. Leur objectif est d'améliorer les conditions de vie matérielle et morales des agents et de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE,
- s'engage à inscrire au Budget le montant total de la cotisation
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

#### **2025-43 : Contrat d'assurance statutaire 2026**

Madame la Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir eu connaissance des contrats adressés par CNP Assurances, tant en ce qui concerne les agents titulaires que non-titulaires de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

#### **2025-44 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT – Risque santé**

Madame La Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Mme La Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisirraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 20 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 20€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER Mme La Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

## **2025-45 : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour le service scolaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16H19**

Madame la Maire propose de renouveler pour une durée d'1 an, à compter du 1er Janvier 2026, le contrat de l'agent occupant actuellement le poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16H19mn (temps annualisé) relevant de la catégorie hiérarchique C au service scolaire.

Pour rappel, l'agent est chargé des fonctions suivantes :

- accompagnement des enfants de maternelles dans le bus scolaire,
- aide au service de restauration et accompagnement durant le temps de la pause méridienne,
- surveillance de la récréation après le déjeuner,
- nettoyage des locaux de l'école durant les périodes de vacances scolaires

Madame la Maire précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366. Selon les nécessités de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition de Mme La Maire.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Madame la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

## **2025-46 : Renouvellement contrat CDD – Agent technique polyvalent**

Madame la Maire propose de renouveler le contrat de l'agent technique du service technique qui arrive à échéance le 26/02/2026 pour une nouvelle période de 1 an.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, adjoint technique, échelle C1

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement du contrat en CDD pour une période d'1 an, du 27/02/2026 au 26/02/2027, à temps non complet pour une durée de 20h hebdomadaire et une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366 et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- d'autoriser Madame la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

- Autorise Madame la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

## **2025-47 : Convention de stérilisation des chats errants – Année 2026**

La commune d'Azerat est confrontée à la multiplication des chats errants.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT qu'une convention peut être conclue avec la SPA et l'association SOS Chats Libres pour lutter contre la prolifération des chats errants moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 50% des frais engagés dans la limite de 350€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux et l'association SOS Chats Libres, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour l'année 2026.
- AUTORISE Madame La Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Point sur :**

➤ **Travaux piscine :**

Dans le cadre du dossier de garantie décennale, l'entreprise DE SOUSA, mandatée par l'assurance, a commencé le remplacement des 150m<sup>2</sup> de carrelage. Les travaux sont momentanément interrompus en raison de la météo.

L'entreprise PASSERIEUX a effectué à sa charge la remise en état des portes rouillées et le problème d'infiltration d'eau par la toiture semble résolu.

Suite à la réalisation de la bordure du bac tampon par les agents du service technique, celui-ci a été recouvert de coquilles de noix.

M LOISEAU évoque la détérioration de certaines ganivelles.

➤ **Travaux bâtiment communaux :**

Des travaux de rafraîchissement de peinture ont été entrepris dans le logement situé Place du Souvenir du 30 Mars 1944 avant la remise en location. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise SUCHARD.

L'entreprise ROULAND est intervenue pour le remplacement de deux crémones dans les logements sociaux.

➤ **Travaux voirie :**

Réalisation de travaux de canalisation d'eaux pluviales au lieu-dit « Les Escures » par l'entreprise TCTP pour un montant de 2 057,28 TTC.

Au lieu-dit « Lacoste », empierrement partiel de l'Impasse du Ruisseau par les agents du service technique pour un meilleur accès.

➤ **École :**

Le nouvel Inspecteur de l'Éducation Nationale, M SOULARD, a sollicité un rendez-vous pour le mercredi 3 Décembre 2025. Le motif de la rencontre n'est pas connu.

Le spectacle de Noël de l'école aura lieu à Sainte-Orse le mardi 16 Décembre 2025.

Le repas de Noël à la cantine est prévu le vendredi 19 Décembre et cette année ce sont les élèves qui ont choisi le menu : toast rillettes de canard, hamburger à la Périgourdine, nouilles chinoises et bûche de Noël.

## ➤ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur ROUVRE prend la parole pour évoquer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et surtout la façon d'organiser concrètement sa mise en place.

C'est un document essentiel : il sert à protéger la population quand un événement majeur touche la commune. Il explique qui fait quoi, comment on s'organise et quels moyens on active pour gérer la crise le plus efficacement possible.

Le but du PCS est simple : permettre à la commune de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas d'inondation, de tempête, d'incendie, d'accident industriel ou encore lors d'un épisode sanitaire. Bref, dès qu'une situation sort de l'ordinaire et met en danger les habitants.

Dans ce cadre, le maire joue un rôle central : c'est lui le directeur des opérations de secours au niveau communal. Pour l'aider, le PCS prévoit la création d'un poste de commandement communal, un lieu où l'équipe municipale se regroupe pour analyser la situation, prendre des décisions et coordonner les actions.

Un autre élément clé, c'est la cartographie opérationnelle. Elle indique les zones à risque, les points de rassemblement, les centres d'accueil ou encore les itinéraires d'évacuation. Cette vision d'ensemble permet de gagner un temps précieux quand chaque minute compte.

Le PCS recense aussi tous les moyens disponibles : les agents municipaux, les bénévoles, les réserves communales de sécurité civile, mais aussi les véhicules, les salles d'hébergement d'urgence et les outils de communication comme les alertes SMS ou les réseaux sociaux. L'objectif est clair : pouvoir informer, évacuer, héberger ou assister la population le plus vite possible.

Alors, qui doit intégrer la cellule de crise ?

- Les élus et les agents référents, qui sont responsables de l'activation du PCS,
- Le SDIS et la gendarmerie,
- Les fournisseurs critiques, comme ceux de l'électricité, de l'eau, de l'assainissement ou de la voirie,
- Des habitants volontaires : agriculteurs, chefs d'entreprise, responsables associatifs...\*
- Et, bien sûr, les délégués de quartiers ou référents de zones.

Le rôle des délégués de quartiers ou référents de zone est essentiel : ils sont un véritable relais entre la mairie et les habitants.

Concrètement, ils ont cinq missions principales :

1. **Relayer l'information** : ils transmettent rapidement les consignes de sécurité, les points de rassemblement, les zones à éviter, et contribuent à limiter la panique en donnant des informations claires.
2. **Faire remonter ce qui se passe sur le terrain** : personnes vulnérables isolées, routes coupées, dégâts, besoins urgents...
3. **Bien connaître leur secteur** : les habitants fragiles, les zones à risque, les trajets d'évacuation.
4. **Apporter un soutien logistique** : orienter les habitants, aider à l'accueil des sinistrés, participer aux distributions.
5. **Assurer une présence rassurante** : maintenir le lien, encourager les bons comportements.

Pour recruter ces délégués, la démarche est simple :

1. Lancer un appel à volontaires par les canaux habituels (site de la mairie, réunions, journal communal).
2. Rencontrer les candidats pour vérifier leur motivation et leur disponibilité.
3. Valider leur intégration au dispositif, idéalement par une décision du maire.
4. Leur proposer une formation courte : présentation du PCS, risques majeurs, procédures d'alerte, exercices pratiques.
5. Et enfin, maintenir une organisation durable : liste à jour, remplacements si besoin, réunions régulières, tests d'alerte.

Enfin, le PCS n'est pas un document figé. Il doit être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des risques et des moyens disponibles. Des exercices permettent aussi d'entraîner les équipes et d'améliorer la réactivité en cas de crise réelle.

La communication avec les habitants fait partie intégrante du dispositif, notamment grâce au DICRIM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Pour résumer : le Plan Communal de Sauvegarde est un outil indispensable pour anticiper, gérer et surmonter les situations d'urgence. Il renforce la sécurité, la préparation et la résilience de toute la communauté.

En complément, M ROUVRE, évoque le guide « Tous Responsables » publié par le Gouvernement le 20 Novembre 2025. Ce guide propose des gestes, des réflexes et des repères essentiels pour agir efficacement en situation de crise.

➤ **Questions diverses:**

- Le repas du Bel Âge aura lieu le dimanche 14 Janvier à 12h00 à la salle du Cuvier.
- La cérémonie des vœux du Maire est prévue le dimanche 11 Janvier 2026 à 16h00 à la salle du Cuvier.
- Remerciements de Mme La Maire à M LOISEAU pour avoir cuisiner les repas à la cantine durant l'absence de l'agente de restauration. Les enfants se sont régalaés.
- Remerciements à tous les bénévoles pour la création des décos de Noël.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée la séance est levée à 22h00*

*Fait à Azerat, le 24/11/2025*

*Affiché le 30/11/2025*

*Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales*

*Madame Le Maire,  
Josiane LEVISKI*

